

Département
du VAL d'OISE

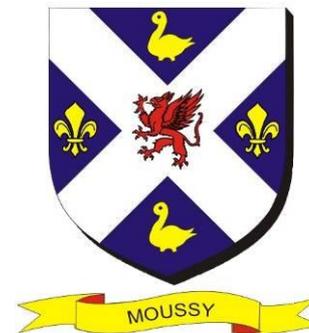
Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres
En exercice 09
Présents 06
Votants 06

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation :
11/09/2024
Date d'affichage :
25/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOU-D-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC Marc.

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine

OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU

La consultation publique est terminée. Aucune observation n'a été formulée par les administrés. Les Personnes Publiques Associées (PNR, DDT et Conseil régional) n'ont pas tous émis leur avis. Seul le PNR l'a fait. Celui-ci est favorable. Le délai d'un mois étant passé entre l'envoi des demandes et aujourd'hui, le conseil municipal peut délibérer sur l'approbation.

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les changements envisagés ne remettent pas en cause les orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ni l'économie générale du PLU approuvé. En conséquence, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est le cadre pertinent et adapté pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation des emplacements réservés n°1 et n°2 du présent PLU faisant référence à un élargissement de voirie pour le premier et la création d'un parking pour le cimetière pour le second.

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Monsieur le maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération n° 88 du conseil municipal en date 15 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la mise à disposition du public mise en place du 22/06/2024 au 23/07/2024, ayant fait l'objet d'une publication dans un journal départemental et d'un affichage en mairie et n'ayant recueilli aucune observation ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la bonne tenue et le bon déroulement de la mise à disposition du public,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Moussy, le 17 septembre 2024
Le maire,

Philippe HOUDAILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20240917-ApprMODIFPLU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2024

Publication : 21/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

